Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de

Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 28 (1899)

Rubrik: Bases et étendue de l'entreprise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre vingt-huitième Rapport de gestion, comprenant l'exercice 1899.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Au 31 décembre 1899, 270 actionnaires, détenteurs de 28,497 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier, il y a donc augmentation de 12 actionnaires et de 197 actions.

II. Questions diverses d'ordre général.

1.

Dans notre dernier rapport de gestion (pages 7 et suivantes), nous avons fait connaître la procédure adoptée par l'Autorité fédérale pour les négociations avec les Compagnies au sujet des versements dans le fonds de renouvellement. Le Département des chemins de fer convoqua une nouvelle conférence pour le 3 mai 1899; celle-ci non plus ne put cependant aboutir à une entente; le Conseil prit alors l'arrêté fixant les versements annuels à effectuer au fonds de renouvellement en vertu des articles 11 et 12 de la loi sur la comptabilité des chemins de fer, du 12 juin 1899.

Cet arrêté se compose de quatre parties:

La première partie comprend le règlement:

- a. concernant les versements au fonds de renouvellement pour la superstructure, le matériel roulant, le mobilier et les ustensiles, et ce, quant à la superstructure et le matériel roulant, séparément pour chaque entreprise de chemin de fer;
- b. concernant les prélèvements sur le fonds de renouvellement;
 le dit règlement est accompagné de dispositions exceptionnelles et de réserves au sujet de la revision.